

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 mars 2009**

Décision n° **B-2009-0733**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Cession, à la SERL, des lots de copropriété n° 3, 12 et 20 d'un ensemble immobilier situé 57, avenue de la République

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 mars 2009

Compte-rendu affiché le : 31 mars 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Desseigne, Crédoz, Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. David G..

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Bureau du 30 mars 2009

Décision n° B-2009-0733

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Cession, à la SERL, des lots de copropriété n° 3, 12 et 20 d'un ensemble immobilier situé 57, avenue de la République**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté en date du 4 octobre 2006, monsieur le préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les travaux et l'acquisition des terrains à entreprendre par la Communauté urbaine ou son aménageur, la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), pour l'aménagement de la ZAC du Centre de Tassin la Demi Lune.

L'ordonnance d'expropriation prise par monsieur le juge de l'expropriation le 7 mars 2007, a déclaré expropriés pour cause d'utilité publique, au profit de la Communauté urbaine, les immeubles touchés par ce projet d'aménagement et donc prononcé le transfert de leur propriété à cette dernière.

La Communauté urbaine a acquis notamment trois lots de copropriété occupés, appartenant à monsieur Michel Potier, dans un ensemble immobilier situé 57, avenue de la République à Tassin la Demi Lune, cadastré sous le numéro 281 de la section AS pour 1 227 mètres carrés.

Il s'agit des lots n° 12 et 3 à usage d'habitation et d'une cave ainsi que le lot n° 20 à usage de grenier avec 132/1 000 des parties communes générales attachés à ces lots.

La Communauté urbaine a donc notifié à monsieur Michel Potier, par arrêté de monsieur le président en date du 22 octobre 2007, l'offre administrative de 105 000 € en valeur occupée se décomposant comme suit :

- indemnité principale : 95 000 €
- indemnité de remploi : 10 000 €

Monsieur Michel Potier ayant accepté cette offre, cet accord sera formalisé lors de la signature d'un traité d'adhésion entre les deux parties.

Par ailleurs, aux termes de la promesse d'achat qui est soumise au Bureau, la SERL, aménageur de la ZAC, s'engage à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens rendus libres de toute location ou occupation à la signature de l'acte de cession, au prix de 105 000 € admis par le service France domaine et à lui rembourser les frais d'actes notariés et d'avocat liés à cette transaction ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, à la SERL, des lots de copropriété n° 3, 12 et 20 d'un tènement immobilier situé 57, avenue de la République à Tassin la Demi Lune.

2° - Autorise monsieur le président à signer la promesse d'achat ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2009 sera inscrite sur les crédits du budget de la Communauté urbaine :

- produit de cession : 107 300 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération n° 531,

- sortie de bien du patrimoine communautaire : 107 300 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 211 300 - fonction 824 - opération n° 0531.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2009.